



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : *Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT*

Excusés : *Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN – Michel PLEUCHOT, pouvoir donné à Marijane GEISSLER – Sandrine BOSCARO, absente.*

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération n° D\_10\_12042024

#### 10. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux appliqués en 2023 pour les taxes directes locales.

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	<b>38.85 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	<b>85.18 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>9.64 %</b>

Il indique avoir eu un rendez-vous avec le conseiller aux décideurs locaux des collectivités locales de la Matheysine qui préconisait une augmentation des taxes de 5% au vu de la préparation du budget 2024 et la complexité de trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes.

Devant ce constat, le Maire propose une augmentation de 2% des taux d'imposition pour l'année 2024.

#### **Le Conseil municipal, après délibéré,**

Décide l'augmentation de 2% des taux d'imposition pour 2024 et de les fixer comme suit :

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	<b>39.63 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	<b>86.88 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>9.83 %</b>

**Charge le Maire** de compléter « l'imprimé 1259 » des taux votés, le viser et le transmettre en Préfecture

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024



Le 16/04/2024

Emi ID : 038-213804990-20240412-D\_10\_12042024-DE

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 12 avril 2024.  
Le Maire, Emile BUCH*

